



# LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA CULTURE ET APPROPRIATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE »

WEBINAIRE DE LANCEMENT

LE 23 JUIN 2025

# Les intervenants



**FABRICE  
CASADEBAIG**

*Conseiller Culture,  
Secrétariat général  
pour  
l'investissement*



**JEAN-GABRIEL  
MINEL**

*Chargé de mission IA  
auprès de la Directrice  
des médias et  
industries culturelles  
(DGMIC), Ministère  
de la Culture*



**INES PIAT**

*Chargée de l'AAP « Transition numérique de la  
Culture et appropriation de l'IA », Banque des  
Territoires*



**MARGAUX DA CUNHA et ROMAIN  
DUDOGNON**

*Responsables de l'AAP « Transition numérique de la  
Culture et appropriation de l'IA », Bpifrance*

# Sommaire

- 01** France 2030 et la stratégie nationale ICC
- 02** Présentation de l'appel à projets « Transition numérique de la Culture et appropriation de l'IA »
- 03** Questions / réponses avec les participants



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



01

# La stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC) et le volet Culture de France 2030

*Au total, 1 milliard € pour les industries culturelles et créatives (ICC)*



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Les industries culturelles et créatives

Une filière stratégique avec un potentiel de croissance significatif

Chaque année les ICC représentent **2,3 % du PIB** soit un poids économique comparable à celui de l'industrie agro-alimentaire et deux fois plus important que celui de l'industrie automobile

Une **forte croissance du chiffre d'affaires** fait de la filière ICC une des plus dynamiques de l'économie française

**+7 % par an** (entre 2013 et 2018)



Leur poids économique repose sur **l'excellence du geste créateur**, dont la France est l'un des leaders mondiaux

Une filière **créatrice d'emplois** en grande partie non délocalisables  
**150 000 entreprises culturelles** dont plus de 95 % sont de toute petite taille  
près de **640 000 emplois directs** elle offre un revenu principal ou ponctuel à près de **1,3 million de personnes**



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## FRANCE 2030 : les principes fondamentaux

Réponse aux grands défis de notre temps, qu'ils soient écologiques, économiques, technologiques, industriels ou sociaux.

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. **De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.**
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer **50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie**, et **50% à des acteurs émergents**, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).
- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via une procédure ouverte, exigeante et sélective pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Plus d'informations sur : [www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi](http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi)



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## FRANCE 2030 : une doctrine d'investissement renouvelée

- ✓ **Impact transformant et création de valeur pour la société.** Les investissements réalisés ont un impact favorable quantifiable à terme sur la société française. Ils sont destinés à augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique, accroître l'autonomie du pays dans l'approvisionnement ou la production, et renforcer la résilience de l'organisation socio-économique de notre pays ;
- ✓ **Prise de risque accentuée et assumée**, notamment en soutenant des projets potentiellement moins matures ou atypiques, mais particulièrement novateurs ou en rupture par rapport à l'état de l'art ou susceptibles de constituer des premières, dans une logique de pari ;
- ✓ **Sélectivité et haut niveau d'exigence**, notamment en termes d'incitativité et d'innovation : soutenir des projets qui ne se feraient pas sans l'intervention publique ; miser sur les acteurs émergents en capitalisant sur le dynamisme de l'écosystème français d'innovation et notamment les startups et PME innovantes ;
- ✓ **Investissements qui visent à terme la constitution d'actifs stratégiques pour la France** en matière technologique, de capital humain, d'écosystème, d'infrastructure, sources de « retours » économiques, sociaux ou environnementaux pour la collectivité (croissance durable, développement des entreprises, création d'emplois, attractivité, souveraineté, rayonnement scientifique et culturel...) ;
- ✓ **Procédures ouvertes et transparentes**, gagner en simplicité, agilité et vitesse, recourir à des viviers d'experts indépendants et reconnus, s'appuyer sur l'avis de personnalités qualifiées issues des forces vives de la nation au sein des comités ministériels de pilotage.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## FRANCE 2030 : le volet Culture

Les mesures « Culture » de France 2030 (1 Md€) visent à permettre de **protéger la souveraineté culturelle française et européenne et accroître notre influence** dans le monde en permettant aux acteurs des industries culturelles de se renouveler, d'innover et de grandir.

La stratégie d'accélération des ICC vise à **accélérer la transformation des acteurs culturels face au enjeux des transitions numérique et écologique** mais aussi à accompagner leur projection à l'international, leur inscription sur les territoires et à renforcer leur structuration.

Le dispositif « Transition numérique de la Culture et appropriation de l'intelligence artificielle » opéré par la Banque des Territoires et Bpifrance, s'inscrit dans cette stratégie et son volet numérique. Il prend la suite des dispositifs « Expérience augmentée du spectacle vivant » et « Numérisation du patrimoine et de l'architecture » opérés par la Banque des Territoires.

L'objet « Culture » de France 2030 vise à **positionner la France en tête de la production des contenus culturels de demain**, tant dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo (avec le dispositif « Grande Fabrique de l'image » qui renforce les capacités de production et de formation de notre pays) que dans le domaine de l'immersif culturel pour lequel l'objectif est de développer une véritable filière industrielle.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## FRANCE 2030 : le volet Culture

5 grands principes d'intervention :

- cofinancement ;
- innovation et transformation de la filière ;
- amorçage ;
- logique de projet et non subvention de fonctionnement ;
- approche sélective et ambitieuse.

En 3 ans et demi:

- Plus d'une trentaine d'appels à candidatures lancés
- Plus de 1400 candidatures reçues
- Plus de 550 lauréats désignés
- Les lauréats sont présents dans 16 régions dont 4 outre-mer.
- La moitié des lauréats sont situés hors Ile-de-France.



# Liste des dispositifs ouverts



- **ICC Immersion (opéré par l'Institut français et Business France avec l'appui de la Banque des Territoires)** : programme destiné aux entrepreneurs de la culture qui portent un projet innovant et souhaitent le développer à l'international sur un marché cible.  
→ Destinations ouvertes – Allemagne, États-Unis, Indonésie / Singapour.  
→ Candidatures acceptées jusqu'au **12 septembre 2025** - [ICC Immersion | Institut français](#)
- **Accélérateurs « Architecture de demain » et « Transition environnementale des entreprises culturelles » (opérés par Bpifrance)** : programme d'accompagnement des managers culturels dans les phases clés de passage à l'échelle de leur structure  
→ Candidatures acceptées jusqu'au **7 novembre 2025**
- **AAP « Culture immersive et métavers » (opéré par Bpifrance)** : vise à accompagner des projets innovants qui permettent de faire passer un saut technologique à la production et/ou à la diffusion d'expériences culturelles de grande qualité dans les environnements immersifs et les métavers.  
→ Candidatures acceptées jusqu'au **25 novembre 2025** pour la vague 3 - [Appel à projets : « Culture immersive et métavers » | Bpifrance](#)
- **AAP « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » (opéré par la Banque des Territoires)** : a pour ambition de fédérer et de renforcer les dynamiques locales en soutenant la structuration de pôles collaboratifs regroupant entreprises culturelles, structures de formation, associations, lieux de création et collectivités territoriales.  
→ Candidatures acceptées jusqu'au **15 octobre 2025** - <https://www.banquedesterritoires.fr/aap-poles-territoriaux-industries-culturelles-creatives-icc>





GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# 02

## Présentation de l'appel à projets « *Transition numérique de la Culture et appropriation de l'IA* »

## Un contexte

- Les jeunes s'emparent plus massivement de l'IA : Médiamétrie\* recense chaque mois 54% des 15-24 ans sur les outils d'IA conversationnelle. C'est également près d'1 Français sur 5 qui utilise les outils d'IA conversationnelle (soit déjà 12,2 millions de personnes).
- Des plateformes et moteurs de recherche qui se sont imposés comme les portes d'accès des carrefours d'audiences et de contenus. : L'IA impacte la façon dont on accède aux contenus. On le voit notamment dans l'évolution des usages des assistants IA (« moteurs de réponses » ou fonctionnalités IA développées par les moteurs de recherche traditionnels).
- L'offre culturelle « traditionnelle » est concurrencée par l'offre de contenus et de divertissements en ligne surabondante, exacerbée par les algorithmes de recommandation (économie de l'attention).
- → La maîtrise de l'exploitation des données, des contenus et de l'expérience utilisateur est devenue une capacité stratégique indispensable.

\*Source : <https://www.mediametrie.fr/fr/lannee-internet-2024>

## ...et des enjeux

- Un enjeu d'accès aux compétences et d'intégration des innovations
- Un enjeu de développement et de maîtrise de la chaîne de valeur
- Un enjeu de découvrabilité des contenus culturels francophones et de promotion de la diversité
- Un enjeu de souveraineté technologique, culturelle
- Un enjeu de maîtrise de la donnée
- Un enjeu de sécurisation et de répartition des droits
- Un enjeu de lutte contre la désinformation et de protection de l'intégrité des contenus produits par les médias

## Un contexte IA & Culture spécifique

- A Paris en février dernier, lorsque s'est tenu le Sommet pour l'action sur l'IA, la culture et les médias ont pour la première fois trouvé une place dans un sommet international sur l'IA. A cette occasion, plus de 60 Etats se sont accordés autour d'une déclaration sur « *une intelligence artificielle durable et inclusive pour la population et la planète dans laquelle les Etats reconnaissent la nécessité de réfléchir mondialement sur la protection de la diversité linguistique, et des droits de propriété intellectuelle* ».
- Le règlement européen sur l'IA fixe un cadre. Mais il est nécessaire d'aller plus loin et d'encourager les pratiques éthiques et responsables, y compris l'autorisation, la transparence et la rémunération sur les données d'entraînement.
- La ministre de la Culture et la ministre déléguée à l'IA et au numérique ont lancé un cycle de concertation entre fournisseurs d'IA et ayants droit. Co-piloté par Maxime Boutron, maître des requêtes au Conseil d'Etat et Marc Bourreau, Docteur et Professeur en économie, ce Cycle a notamment pour objet de favoriser la compréhension réciproque des acteurs, l'identification de bonnes pratiques, en conciliant le respect du droit d'auteur et des droits voisins avec l'accès à des données de qualité pour le développement des modèles d'IA générative.

## Les objectifs de l'AAP



Financer des **projets ambitieux** qui permettront **d'accélérer la transition numérique des industries culturelles et créatives françaises** et de renforcer la compétitivité et la résilience de la filière.

L'AAP met notamment l'accent sur **l'intelligence artificielle (IA)\*** et se concentre sur **3 objectifs indépendants et complémentaires**, en accompagnant des solutions :



Contribuant à la création et au développement de **nouvelles expériences culturelles et artistiques**.



Permettant le **partage et la valorisation des données**.



Conduisant à la **sécurisation de l'exploitation des contenus** et la **rémunération des ayants droit**.

*\* sans pour autant être limité à cette technologie*

# En quoi consiste l'aide apportée et à qui s'adresse cet AAP ?



## NATURE DE L'AIDE

Les aides financières sont attribuées sous forme :

- De **subventions** – de 60% maximum, dans le cas général,
- D'**avances remboursables** – environ 40%



## BENEFICIAIRES

- **Tous les secteurs des ICC** : l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes, les musées et le patrimoine, les arts visuels, l'architecture, le design, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre, la presse, la communication et la mode pour le volet créatif de leur activité.
- **Toute entité publique ou privée** : établissements publics culturels, associations, fondations, organismes de recherche organisations professionnelles, ordres professionnels, syndicats et fédérations professionnelles, organismes de gestion collective, collectivités territoriales et entreprises.
- **Des projets portés seuls ou en consortium.**

## Un dispositif opéré conjointement par 2 opérateurs

Le chef de file de votre projet est un **acteur privé** (GE, ETI, PME, PE...)?



**bpifrance**  
SERVIR L'AVENIR

Votre candidature est portée par ...

- un **acteur public** (établissement public, collectivité...),
- un **groupement d'acteurs publics et/ou privés** du type syndicat professionnel, organisme de gestion collective, etc.,
- une **association**, une **fondation**, un **organisme de recherche mettant en œuvre un projet d'intérêt général**?



 **BANQUE des TERRITOIRES** | 

## Exemples d'objectifs cibles poursuivis par les projets\*



### Création et développement de nouvelles expériences culturelles et artistiques :

- Conquête de nouveaux publics (multilinguisme, publics éloignés, accessibilité...),
- Expériences multi-canal ou hybrides (en présentiel ou à distance),
- Expériences utilisateurs augmentées,
- Recommandation et promotion de la diversité culturelle,
- Interactions en langage naturel,
- , etc.



### Partage et valorisation des données :

- Prise en charge de la donnée sur tout son cycle de vie,
  - Facilitation de l'échange et de la mutualisation de données entre acteurs du marché français et européen,
- Réduction de l'impact environnemental de la conservation ou du traitement des données,
  - Amélioration de la collecte et de l'analyse des données,
- Solutions de « tiers de confiance » permettant de garantir la conservation et l'exploitation sécurisée de la donnée,
  - , etc.



### Sécurisation de l'exploitation des contenus et rémunération des ayants droit :

- Amélioration de la reconnaissance et de la traçabilité d'œuvres et des contenus (sous droits ou libres de droits),
- Expérimentation de nouveaux modes de partage de la valeur créés par IA générative,
  - Exploitation des œuvres : délivrance d'autorisations, de licences, de contrats intelligents etc.,
- Mutualisation de moyens techniques entre organismes de gestion collective (capacité de calcul, architectures etc.),
  - Lutte contre le piratage,
  - etc.

*\* liste non exhaustive*

## Caractéristiques des projets attendus

Les projets présentés devront répondre à l'ensemble des critères ci-dessous :

- ✓ **Le développement d'une innovation** ou **l'industrialisation** de résultats R&D déjà éprouvés ;
- ✓ La prise en compte et la conformité avec les **normes européennes et internationales** existantes ;
- ✓ L'intégration de techniques et méthodes visant à maîtriser ou à **réduire les impacts environnementaux** et visant la **sobriété numérique** ;
- ✓ L'intégration de techniques et méthodes visant à s'assurer de la **robustesse de la solution en matière de cyber sécurité** ;
- ✓ Le choix de partenaires ou de composants logiciels qui concourent à la **souveraineté de la solution** ;
- ✓ Le développement de solutions qui profiteront à un grand nombre de bénéficiaires ou auront un **effet de levier significatif sur la transition numérique** d'un ou plusieurs secteurs des ICC ;
- ✓ Le développement de solutions contribuant à la **création de valeur** et aux modèles économiques pérennes.

## Critères d'éligibilité



### PROJETS ELIGIBLES

- S'inscrivant ou s'appliquant dans l'un des **secteurs des ICC**
- Portant sur des **travaux innovants** réalisés en France et **non engagés** avant la demande d'aide
- Permettant la **constitution d'un actif** (matériel ou immatériel)
- Présentant un budget global d'un montant **minimum de 400 000€** (pas de plafond)



### STRUCTURES ELIGIBLES *(cf. article 3.2 du cahier des charges)*

- Toute entité, exerçant ou non une activité économique
- Etablissements stables immatriculés en France\*
- Structures à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- N'ayant pas le statut d'« entreprise en difficulté » selon le droit européen
- Ne causant pas de préjudice environnemental (principe « DNSH »)
- Ne pas être contrôlé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats autres que de l'Union européenne

*Attention, le dossier complet doit être soumis dans les délais par voie électronique sur la plateforme dédiée.*

*\*Pour les sociétés commerciales*

## Dépenses éligibles



- ✓ Dépenses de personnel
- ✓ Aménagement
- ✓ Equipements
- ✓ Sous-traitance
- ✓ Dépenses d'ingénierie levant des verrous techniques, juridiques ou économiques au développement du projet
- ✓ Coûts liés à la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale de la solution



- × Foncier
- × Gros œuvre
- × Création d'œuvres et de contenus, sauf si ces derniers :
  - sont directement liés au processus de développement, d'appropriation et de diffusion de/des solution(s) numérique(s)
  - représentent moins d'1/5<sup>ème</sup> du budget global d'investissement.

## Critères de sélection

*(cf. art. 3.3 du cahier des charges)*

1. **Caractère innovant du projet** et capacité à répondre aux besoins de marché /ou à contribuer à la transformation et à la résilience de la filière des industries culturelles et créatives ;
2. **Pertinence des applications culturelles envisagées** et capacité à ouvrir des perspectives de diffusion large auprès du public ou des professionnels selon les cibles visées ;
3. **Viabilité économique du projet au-delà du financement France 2030** et cohérence du projet avec la stratégie de développement de la structure ;
4. **Respect du cadre juridique en vigueur** (règlement européen sur l'IA, droits d'auteur, données personnelles) ;
5. **Intégration des enjeux de responsabilité sociale, sociétale et environnementale** (réduction de l'impact carbone, prise en compte des exigences de parité et d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, enjeux éthiques et de cybersécurité).



Sans que cela soit une condition de sélection, les **projets montés en partenariat** seront particulièrement appréciés.

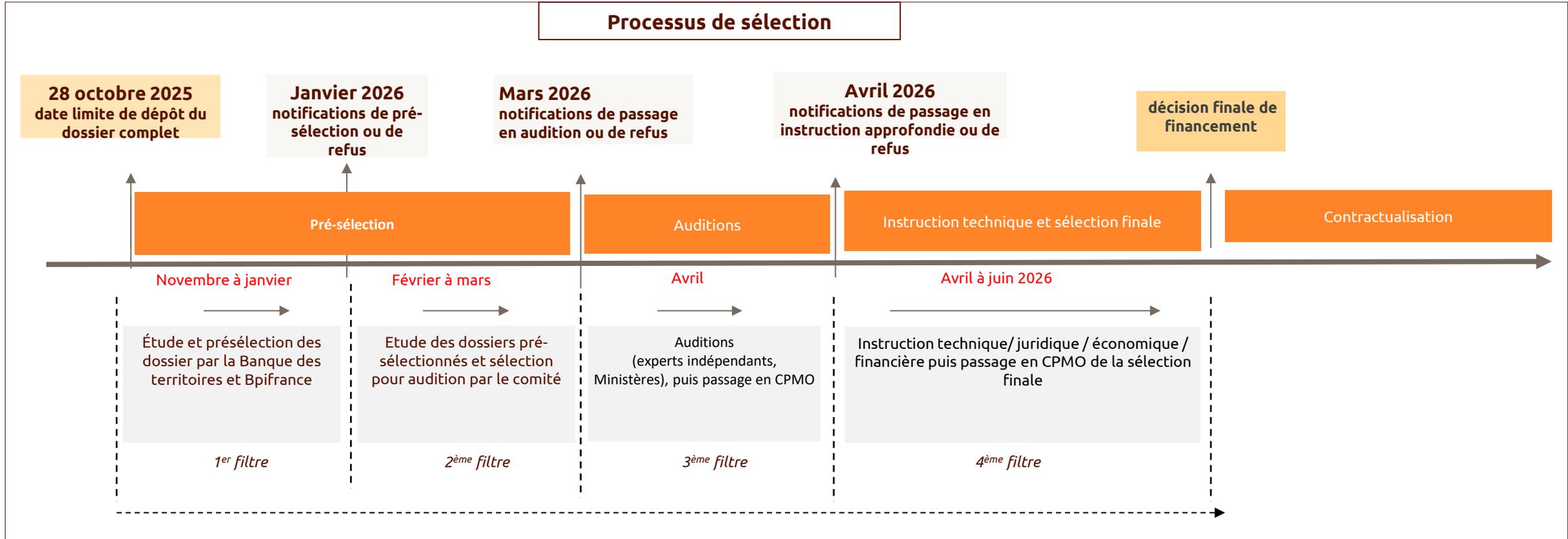
# Recommandations générales sur les dossiers

*(cf. art. 2.4 du cahier des charges)*

## **Les porteurs de projets sont incités à se saisir des facteurs clés de succès identifiés :**

- ✓ L'intégration maîtrisée et raisonnée du numérique, et notamment de l'IA dans les services et les usages (évaluation préalable des risques sur l'environnement, les métiers, les droits des tiers...);
- ✓ La mutualisation de compétences ou d'actifs immatériels nécessaires à la réalisation du projet;
- ✓ Le caractère innovant des solutions proposées par rapport à l'état de l'art et aux pratiques des ICC;
- ✓ L'impact sur le positionnement des ICC et acteurs culturels dans la chaîne de valeur et sur le marché;
- ✓ Le développement et la mutualisation d'actifs stratégiques pour la souveraineté d'une filière;
- ✓ Le développement ...
  - ✓ de solutions ouvertes ou interopérables
  - ✓ de communs numériques
  - ✓ de solutions de confiance partagées au sein d'une filière
  - ✓ de solutions passerelles entre plusieurs filières ou écosystèmes
- ✓ L'adossement à des normes internationales ou à leur préfiguration (ex. Référentiel général pour l'IA frugale).

# Calendrier des relèves de candidatures et processus de sélection



## 4 dates de dépôt des dossiers de candidatures :

- 1<sup>ère</sup> Relève : le 28/10/2025 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 2<sup>ème</sup> Relève : le 28/04/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 3<sup>ème</sup> Relève : le 25/11/2026 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 4<sup>ème</sup> Relève : le 16/06/2027 à 12h00 (midi, heure de Paris)

# Liste des documents à fournir pour les dépôts de dossier

## Dépôt du dossier complet

### Documents liés au Projet:

-  **Présentation détaillée du projet**
-  **Base de données budgétaire détaillée**
-  **Résumé pour communication publique**
-  **Si projet collaboratif, projet d'accord de consortium**

### Documents liés aux structures:

- *Fiche de demande d'aide complétée et signée*
- *Éléments financiers (sauf pour les établissements publics, collectivités et établissement de recherche)*
- *Grille d'impact environnementale socioéconomique*
- *Questionnaire activités pays sanctionnés*
- *Documents administratifs*



**Clôture de la première relève le 28 octobre 2025**

Candidature à déposer  
en ligne sur la  
plateforme  
[www.picxel.bpifrance.fr](http://www.picxel.bpifrance.fr)

# Recommandations générales sur les dossiers

## ✓ **Avoir un impact sur les industries créatives et culturelles :**

- S'inscrire dans l'un des 15 domaines relevant du champ de la culture ;
- Démontrer l'impact du projet : interopérabilité, répliquabilité du projet -> Le développement ne doit pas servir uniquement au projet en tant que tel ;

## ✓ **Être synthétique tout en détaillant les éléments clés :**

- Respecter le nombre de pages indiqué et limiter les annexes ;
- Caractériser l'aspect innovation du projet (état de l'art, verrous technologique);
- Détailler le plan de financement et le business model envisagé.

## ✓ **S'appuyer sur les « outils » à disposition :**

- S'imprégner du cahier des charges et de ses attendus ;
- Suivre le template du dossier de candidature ;
- Lire la FAQ qui répond aux principales questions.

## Nous sommes à votre écoute tout au long du processus



- Candidatures dont le chef de file est un **acteur public** (établissement public, collectivité...), un **groupement d'acteurs publics et/ou privés** du type syndicat professionnel, organisme de gestion collective etc., une **association**, une **fondation**, un **organisme de recherche** mettant en œuvre un **projet d'intérêt général** pour un/plusieurs secteurs des ICC.



**JULIETTE CHAZELLE**



**INES PIAT**

*Chargées de l'AAP « Transition numérique de la Culture et appropriation de l'IA », Banque des Territoires*

[france2030culturecdc@caissedesdepots.fr](mailto:france2030culturecdc@caissedesdepots.fr)



- Candidatures dont le chef de file est un **acteur privé (GE, ETI, PME, PE...)**



**ROMAIN DUDOIGNON, MARGAUX DA CUNHA ET MAËLLE DERBOEUF**

*Responsables de l'AAP « Transition numérique de la Culture et appropriation de l'IA », Bpifrance*

[aap-france2030@bpifrance.fr](mailto:aap-france2030@bpifrance.fr)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**03**

# Questions des participants